

JF

**MAIRIE DE MUSIÈGES
74270 MUSIÈGES**

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 JANVIER 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : Pascal COULLOUX, Gaëlle BOURLES, Samuel BOCHAREL, Martine MERMIN, Alexis MARET, David GREGIS,

Excusée : Pascal BORTOLUZZI, Jean THOMASSIN

Absents : 3 (Thierry VIOLLET, Nathalie VALEUX, Xavier ORSET)

Désignation du secrétaire de séance : Alexis MARET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre :

Monsieur Samuel BOCHAREL demande confirmation de la date DU 01/01/2020 pour d'achat d'électricité par le groupement de commande créée par le SIESS. La date est confirmée.

Le compte rendu est approuvé.

Point sur l'avancement du projet de l'OAP cœur de village : Monsieur le Maire rappelle que tous les propriétaires ont été rencontrés. Actuellement, aucun d'entre eux n'est opposé à l'évolution du projet et sont majoritairement favorables pour vendre les terrains concernés par l'OAP.

Pour poursuivre l'avancement de ce dossier il propose de demander l'assistance d'un géomètre.

Une proposition en ce sens sera présentée lors du prochain conseil municipal.

Délibération n° 2019 01 01 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que des dépenses d'investissement sont à mandater avant le vote du budget primitif 2019.

L'article L.1612 du CGCT permet, dans l'attente du vote du budget, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet de mandater les factures d'investissement.

Soit :

↓	Pour le budget principal M14		
	Chapitre 20 : 9 000 * 25%	=	2 250.00 €
	Chapitre 21 : 285 591.47 * 25%	=	71 397.86 €
	Chapitre 23 : 734 908.53 *25%	=	183 727.13 €
↓	Pour le budget eau M49		
	Chapitre 20 : 10 000 *25%	=	2 500.00 €
	Chapitre 21 : 29 837.83 *25%	=	7 459.45 €
	Chapitre 23 : 485 500 *25%	=	121 375.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2019.

18

Délibération n° 2019 01 02 : Convention et participation financière aux frais de scolarité par les communes dont sont originaires les élèves inscrits en classe ULIS

Les communes de Frangy et de Musièges ont la compétence scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire intercommunales « Au fil des Usses ».

Chaque année scolaire, l'école primaire intercommunale de Frangy - Musièges « Au fil des Usses » accueille des élèves originaires d'autres communes en « Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS-classe), sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (ANNECY).

Dans ce cadre, des locaux et des équipements nécessaires à l'accueil de ces enfants sont mis à disposition par les communes de Frangy - Musièges tandis que l'Education Nationale assure l'encadrement pédagogique.

Conformément à l'article L. 112-1 du code de l'éducation et à la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, les communes accueillantes sont habilitées à demander une participation financière aux communes d'origine des élèves fréquentant la classe ULIS.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le modèle de convention relative à la participation financière aux frais de scolarité par les communes dont sont originaires les élèves inscrits en classe ULIS à l'école élémentaire intercommunale « au fil des Usses » de Frangy-Musièges comme annexée,
- autorise Monsieur le Maire de Frangy à passer et à signer, chaque année, pour le compte des communes de Frangy et de Musièges, une convention avec chacune des communes concernées tant que les ULIS fonctionneront dans cette école,
- fixe la participation des communes dont sont originaires les élèves à 120 € par enfant et par année.

TELETRANSMISSION DES DOSSIERS DE COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT A LA CONVENTION

Le conseil municipal ne souhaite donner recours à la procédure de télétransmission des actes de commande publique dans l'immédiat.

Délibération n° 2019 01 03 : Soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

ité par les

ternelle et

Au fil des
sées pour
its et de

sont mis à
nale assure

du 25 août
laire d'une
icapées, les
communes

de scolarité
élémentaire

compte des
concernées

enfant et par

VENTION

des actes de

des Maires

municipalité qui

contraintes

AF affirme sa
aux services

à venir des
présence des

ouverture des

es ont toutes
;

de transferts

issement des
ux efforts est
a France, soit

gravement en
opulations et

population. En
locales et non

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1- L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2- La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3- L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4- L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

90

- 5- Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6- Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7- Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le conseil municipal de Musièges est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Musièges de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Musièges après en avoir délibéré **Soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

DIVERS :

- Désignation de M. Geoffroy CHAMPCLOU en qualité de délégué de l'administration à la commission de contrôle des listes électorales en remplacement de M. François ORSET

Affiché le 31/01/2019

Le Maire,
Pascal COULLOUX

